

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°100-2026

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ADASP

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°75-2024 du Bureau du Conseil d'administration du 19 septembre 2024,

Vu la convention de partenariat signée le 19 septembre 2024 entre le SDIS et l'Association départementale des anciens sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADASP 17),

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention avec l'ADASP,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ADASP

Conformément à la délibération n°75-2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime du 19 septembre 2024, une convention de partenariat a été signée le 19 septembre 2024 avec l'Association des anciens sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADASP) pour déterminer, notamment, les conditions dans lesquelles l'ADASP apporte un soutien logistique non opérationnel en intervention et les modalités de prise en charge financière entre elle et le SDIS.

Dans le cadre des interventions et tout particulièrement de certaines situations d'urgence opérationnelle liées à un sinistre d'ampleur ou de gravité particulière, l'ADASP peut apporter un soutien logistique pour l'organisation des repas des sapeurs-pompiers engagés sur l'opération.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés par l'ADASP, sollicitée par le SDIS à intervenir dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'élaborer un avenant à la convention de partenariat pour y intégrer ce soutien logistique et préciser les modalités financières applicables.

L'avenant vient ainsi préciser et compléter les articles 2 et 8 de la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat signée avec l'ADASP le 19 septembre 2024 et d'autoriser le Président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

B2309226 DEL 100

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation
le Directeur départemental
Contrôleur général Didier Marcaillou